



Directeur de publication:
Philippe TREPAGNE
14 rue Cavillon
80270 AIRAINES
C.P n° 0625 S 06537
ISSN: n° 2103-8287
Prix au numéro: 2 €
Imprimerie LEGRAND
02100 Saint-Quentin
bimestriel

N°202 mars 2024

snalc
AISNE-OISE-SOMME

Spécial mutations et carrières

Le SNALC toujours avec vous

SOMMAIRE

ACTUALITÉS

Le SNALC toujours avec vous

METIERS

Mesures de cartes scolaires

CONTACTS

Intercalaire SPECIAL MUTATIONS

CARRIERES

Classe Normale
Hors-Classe
Classe Exceptionnelle

ADHÉSION



Comme chaque année voici venu le temps des mutations intra-académiques et départementales.

Le SNALC vous présente les règles essentielles. Vous verrez que le SNALC a beaucoup influencé ces règles. Le SNALC a, ces dernières années, amélioré les règles 14 fois. Pas de façon anecdotique :

- Cette année, en élargissant aux TZR les bonifications liées à l'éducation prioritaire.
- En permettant aux TZR d'utiliser leurs bonifications pour un poste fixe dans toute l'académie et non plus dans leur seule ZR.
- En portant la bonification stagiaire à son maximum légal : 19 points.
- En accordant aux agrégés des bonifications.
- En améliorant l'utilisation des bonifications pour les établissements en éducation prioritaire à l'entrée.

Sans oublier les améliorations liées aux situations familiales (rapprochement de conjoint, parent isolé).

C'est cette connaissance des règles du mouvement, que vous ne verrez nulle

part ailleurs, qui nous permet de vous conseiller et vous aider dans vos vœux en utilisant le barème au maximum pour des vœux organisés au mieux.

Autre volet de la gestion des personnels : la carrière. Vous trouverez dans ce journal les principales règles concernant les avancements d'échelons et les promotions. Là encore, le SNALC œuvre à vos côtés.

Malgré tout, ce travail du SNALC ne fait pas oublier nos revendications pour des salaires enfin réévalués. Tout comme doit être réévaluée la présence des professeurs dans l'ensemble du territoire. Les suppressions de postes aggravent nos conditions de travail et empêchent de plus en plus souvent toute mobilité. Or, notre académie a d'énormes besoins en matière d'éducation, donc de personnels. Et de personnels bien traités, c'est-à-dire respectés et correctement rémunérés. C'est le point de départ de toutes nos revendications et actions concernant les carrières.

Philippe Trépagne
président académique

Plus d'un stagiaire du secondaire sur trois fait confiance au

snalc

Une question?
N'hésitez pas:



r.delwarde@snalc-amiens.fr

06.61.87.58.11

Par souci d'efficacité et pour prendre en compte chaque situation:

**pas de formation en groupe
et encore moins à distance.**

Devant l'affluence des demandes, nous n'avons pas de temps à perdre et à vous faire perdre, l'affectation des personnels est une chose trop importante.

**Prenez contact avec le SNALC
pour des conseils personnalisés**

toutes les informations, barèmes,
carte interactive, contacts...:

<https://snalc-amiens.fr/mutations/>



Mesures de carte scolaire et compléments de service.

La mesure de carte scolaire se traduit par la perte du poste par son titulaire. Un TZR ne peut perdre que sa zone de remplacement, pas un poste précis dans un établissement. Cela ne concernera aucun TZR cette année car il n'y a pas de modification des ZR.

Qui est concerné ? C'est bien le rectorat et les DSDEN qui désignent les personnels concernés, pas le chef d'établissement ou un IEN.

Quels critères ? Le dernier arrivé est désigné sauf pour les personnels handicapés pour lesquels il est tenu compte de l'avis du médecin du travail. Attention, ce n'est donc pas automatique et comme il s'agit d'une situation médicale, celle-ci n'est pas forcément connue localement et aucun détail n'a d'ailleurs à être signifié aux collègues et chef d'établissement. D'où des surprises chaque année !

Sauf aussi que **le dernier arrivé n'est pas toujours celui qu'on croit.** Un professeur par exemple réaffecté sur un des ses vœux bonifiés carte scolaire bénéficie de son ancienneté dans son ancien poste, voire du pénultième ou de l'antépénultième, voire encore au-delà. A l'inverse, tout professeur affecté après une mesure de carte scolaire ne voit pas son ancienneté antérieure maintenue s'il a été affecté sur un vœu personnel non bonifié. Un volontaire peut se présenter autre que le dernier arrivé. Si plusieurs volontaires se présentent, c'est celui qui bénéficie du barème le plus élevé (échelon + ancienneté de poste) qui l'emporte. **Nous ne le répétons jamais assez, avant d'être volontaire pour une mesure de carte scolaire, il est nécessaire de bien comprendre ce que cela implique et d'interroger vos élus du SNALC.**

C'est la même règle qui s'applique pour deux collègues ayant la même ancienneté dans le poste. En cas de nouvelle égalité, le départage se fait selon les critères familiaux.

Comment faire ? Chaque cas est différent et il faut tenir compte de vos priorités (mouvement inter, changement d'établissement, de département, situation familiale, volonté de récupérer le poste ultérieurement,...). Dans tous les cas, il est nécessaire de prendre conseil auprès de vos élus du SNALC pour vérifier la légitimité de la carte scolaire et savoir comment formuler vos vœux.

Ce qu'il ne faut pas oublier ! La bonification liée à la mesure de carte scolaire a pour objectif de réaffecter l'intéressé prioritairement sur le poste perdu, puis au plus près et dans le même type d'établissement. En cas de réaffectation avec la bonification MCS, la bonification sur le poste perdu perdure les années suivantes. La réaffectation se fait prioritairement en poste fixe au plus près. **La phrase " au pire, je serai TZR à proximité " n'a pas de sens et cause des désillusions aux volontaires mal aiguillés.**

Et les compléments de service ? (uniquement dans le second degré) Le choix du personnel désigné est fait selon les mêmes règles que celles de la mesure de carte scolaire. Attention aux fausses idées: **le titulaire d'un poste avec complément de service n'en tire aucune bonification pour le mouvement ultérieur,** il est toujours titulaire du poste.



CONTACTS

Président : Philippe TRÉPAGNE – 07 50 52 21 55
snalc@snalc-amiens.fr

Secrétaire : Patrice LELOIR – 06 09 43 39 67
secretaire@snalc-amiens.fr

Trésorier : Thierry DUMESGES
tresorier@snalc-amiens.fr

Délégué au rectorat et à la DSDEN 80 : Romarick DELWARDE – 06 61 87 58 11
r.delwarde@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des Professeurs des Écoles : Gaëlle BROHARD – 07 65 89 10 79
PE@snalc-amiens.fr

Délégué adjoint chargé des Professeurs des Écoles de l'Aisne : Jérôme BARRAU – 07 69 92 87 30
1D02@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des TZR, contractuels, AED et AESH : Caroline LESPRIT – 06 08 42 66 29
tzt@snalc-amiens.fr

Délégué à la DSDEN 02 : Fabrice HAUDIQUET – 06 49 51 13 08
fabrice.haudiquet.snalc@gmail.com

Délégué à la DSDEN 60 : Jérôme CROUVISIER – 03 44 48 99 15
jerome.crouvisier@wanadoo.fr

Classe Normale : des accélérations sans turbo

La classe normale compte 11 échelons. Tous les personnels ne commencent pas à l'échelon 1. Il existe un classement à l'entrée dans le corps prenant en compte des services de fonctionnaire, de contractuel et depuis cette année, le temps passé comme salarié dans le privé avant le recrutement. Ce dernier point a été proposé par le SNALC avec succès. Les personnels déjà hors classe ou classe exceptionnelle sont parfois surpris d'être intégrés en classe normale dans leur nouveau corps après un concours ou la liste d'aptitude des agrégés. **Il est en effet impossible d'entrer dans un grade d'avancement**, c'est-à-dire hors classe ou classe exceptionnelle. Chacun conserve à titre personnel le bénéfice de sa rémunération antérieure si le reclassement est fait à un indice inférieur à ce qu'il était auparavant.

Le temps passé dans la classe normale dépend pour une très petite partie des "avancements accélérés" aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons. À la suite des rendez-vous de carrière (RDVC), l'avancement accéléré permet de gagner une année pour chacun des deux échelons. Il ne concerne cependant que 30% des promouvables. Nous avons souvent vu les évaluateurs changer les avis entre le premier et le deuxième RDVC pour varier les promus. À égalité d'avis, qui plus est, le départage se fait à l'ancienneté dans le corps privilégiant donc ceux n'ayant pas été "boostés" pour le premier avancement. Nous conseillons donc le plus souvent aux intéressés de préparer au mieux leur RDVC, mais sans surestimer non plus son importance. Le gain financier est en effet réduit et



les promotions ultérieures peuvent être ralenties d'un an en raison du critère de l'ancienneté dans le corps, faisant ainsi perdre ce qui avait été acquis de haute lutte. Les évaluateurs ne disent finalement pas le contraire louant souvent les qualités des non promus d'une façon qui peut apparaître comme cynique aux personnels concernés.

Le SNALC a toujours conseillé et accompagné les personnels désireux de faire un recours contre l'appréciation émise à l'issue du RDVC. Ces recours aboutissent de plus en plus et c'est une des **raisons pour lesquelles la DGRH a demandé de ne plus utiliser de quota pour attribuer les appréciations. La nécessité de respecter l'égale répartition entre les femmes et les hommes au sein des promouvables a joué aussi dans la suppression de ce quota. Les critères de départage comme l'ancienneté dans le corps interviennent alors.**

Hors Classe : vers un grade de transition ?

Le grade est accessible à partir de 2 années dans le 9^{ème} échelon de la classe normale. Le temps pour y accéder dépend principalement de l'appréciation émise lors du 3^{ème} rendez-vous de carrière (RDVC). Pour le changement de grade, 50 points séparent l'appréciation "excellent" de celle "à consolider" dans le second degré, soit 5 années d'ancienneté à 10 points par an.

Le taux de promotion augmente chaque année d'un point passant de 17 à 23 % des promouvables en 2025. La part des personnels au 11^{ème} échelon diminue, d'autant qu'ils sont de moins en moins nombreux. Depuis 2022, ce sont les personnels au 10^{ème} échelon qui sont majoritairement

promus chez les agrégés. Pour l'ensemble des autres corps du second degré, 62,3 % des promus sont au 10^{ème} échelon en 2022, avec des disparités selon les corps et académies. Idem chez les professeurs des écoles avec 57% des promus au 10^{ème} échelon. Dans l'ensemble des corps, les rares promus au 9^{ème} échelon le sont souvent parce que proches de la retraite afin de garantir l'accès au deuxième grade, sans toujours prendre en compte la notion de carrière complète. Il est vrai qu'avec l'âge repoussé de départ à la retraite, il devenait rare de finir sa carrière au premier grade. Ce n'est donc nullement un progrès dû au protocole PPCR pour les corps enseignants, mais simplement une donnée démographique : l'âge moyen des agrégés promus baisse légèrement (50,9 ans en 2022, 51,7 ans en 2021). Il diminue également pour les autres corps du second degré (50,4 ans au

lieu de 51 ans) et pour les professeurs des écoles (48,83 ans en 2020 à 48,35 ans en 2021 et 48,08 ans en 2022).

Rappelons que lors de sa création, le grade hors classe était contingenté. Le passage à un rapport "pro/pro", c'est-à-dire à une part fixée à l'avance de promouvables ayant vocation à être promus, garantit des promotions chaque année. Ainsi les agrégés hors classe sont aujourd'hui 28 % du corps. Chacun comprend l'importance de ce système pour l'accès au dernier grade qu'est la classe exceptionnelle. Ainsi, le grade hors classe est atteint de plus en plus tôt par des personnels ayant une carrière de plus en plus longue. Ce grade n'est plus considéré par ceux qui s'y trouvent comme la fin de leur carrière, mais comme un grade intermédiaire, et non plus comme un grade de débouché tel qu'il est encore défini.

contact: snalc@snalc-amiens.fr

Classe Exceptionnelle : pas pour tous, pas encore

La classe exceptionnelle reste un grade sommital. Il n'existe donc pas de barème lié à l'ancienneté contrairement au grade hors classe. Le SNALC a rappelé plusieurs fois que l'allongement des carrières et la démographie finirait par faire de ce grade sommital un grade de débouché, que ce soit dans la forme ou dans l'usage. Nous n'avons jamais été démentis sur ce constat par le ministère.

La grande nouveauté pour les promotions 2024 est la fin des viviers. Nous avons déjà tout écrit à ce sujet. Retenons qu'il ne suffisait pas d'être promouvable au titre du vivier 1 pour être promu ! Par exemple, pour l'année 2022, 25,5 % des professeurs des écoles promouvables au vivier 1 ont été promus, 16,6 % des agrégés, 37,3 % des PLP, 29 % des certifiés, 17,6% des PEPS.

La deuxième nouveauté est la fin d'une appréciation émise par celui qui attribue la promotion.

Désormais, les évaluateurs, inspecteurs et chefs d'établissement, émettront un avis qui sera "très favorable", "favorable" ou "défavorable". L'avis favorable ne devra pas être justifié. Gageons qu'il sera le plus attribué. L'avis très favorable sera pérenne. Les autres avis nécessiteront une nouvelle évaluation l'année suivante. Cela ne garantit pas l'amélioration d'un avis au

bout de plusieurs années. Seront promus prioritairement dans le premier degré les agents qui auront un avis très favorable et, dans le second degré, ceux qui auront deux avis très favorables. S'il reste des promotions à attribuer, les agents ayant un avis très favorable et un avis favorable, seront départagés à l'ancienneté, ce qui devrait être rare. En effet, aucun quota ne sera utilisé pour l'attribution des avis, ce qui donne toute son importance à la pérennité de l'avis très favorable. En cas d'égalité, le premier critère de départage sera l'ancienneté dans le corps, puis dans le grade, ce qui devrait permettre à un non promu de l'être au cours des années suivantes.

La quantité de promotions attribuée en 2024 sera équivalente à celle de 2023. Le grade n'est donc pas plus ouvert que précédemment, mais il ne l'est pas moins non plus contrairement à ce qui devait se produire dès cette année. C'est l'acquis du rapport pro/pro.

À l'exception des agrégés qui ne sont pas concernés, tous les corps trouveront un intérêt à la linéarisation de l'échelon spécial. L'échelon 4 de la classe exceptionnelle était en effet souvent le dernier échelon atteint, avec peu d'intérêt financier par rapport à l'échelon 7 de la hors classe. Seul le passage, très restreint, à l'échelon spécial avait un intérêt. Sa transformation en un cinquième échelon suivi de trois chevrons ouvre de nouvelles perspectives aux collègues ayant encore plusieurs années d'exercice avant leur retraite.

contact: snalc@snalc-amiens.fr

Vous appréciez nos idées, nos services aux adhérents. Alors, adhérez

au SNALC

*Le syndicat représentatif le moins cher,
toujours pas subventionné par choix délibéré de
rester indépendant et
sans augmentation depuis 13 ans.*

***66% de la cotisation vous est restitué en
crédit d'impôt.***

*Vous pouvez régler par
prélèvements, carte bancaire ou chèque
sur le site national www.snalc.fr*

<https://snalc.fr/adherer-choix-du-mode-de-paiement/>

Mouvement dans l'académie d'Amiens : vos contacts.



UN SYNDICAT ACTIF ET EFFICACE

Avec le **snalc**, pas de perte de temps, pas de formation générale en distanciel mais
un réel accompagnement personnalisé.

Les vœux sont individuels et doivent être du sur-mesure.

Prenez contact, de préférence par mail, avec votre interlocuteur privilégié
Des rendez-vous téléphoniques pourront vous être proposés.

**En plus des autres créneaux,
les soirs après 18 heures et les week-ends sont réservés aux adhérents.**

VŒUX : {
Second degré : du 5 avril 14 heures au 18 avril 12 heures
Premier degré dans l'Aisne : du 2 avril 14 heures au 15 avril 12 heures
Premier degré dans l'Oise : du 29 mars 14 heures au 11 avril 12 heures
Premier degré dans la Somme : du 2 avril 14 heures au 16 avril 12 heures

premier degré mouvements et recours	second degré		
	stagiaires et titulaires de l'académie d'Amiens	recours inter et entrants dans l'académie	TZR restant sur zone
 <p>Gaëlle Brohard PE@ snalc-amiens.fr 07.65.89.10.79 <i>Les mardis, mercredis et jeudis de 9 à 20 heures</i></p>	 <p>Romarick Delwarde r.delwarde@ snalc-amiens.fr 06.61.87.58.11 <i>De 14 à 20 heures</i></p>	 <p>Philippe Trépagne snalc@ snalc-amiens.fr 07.50.52.21.55 <i>L'après-midi</i></p>	 <p>Caroline Lesprit tZR@ snalc-amiens.fr 06.08.42.66.29 <i>Les mardis et mercredis de 14 à 19 heures</i> <i>Les jeudis de 9 à 19 heures</i></p>

ELEMENTS DE CALCUL	Barème du second degré	OBSERVATIONS	
Ancienneté de service	7 pts par échelon	Echelon au 31/08/2023 (promotion) ou au 01/09/2023 (reclassement) Minimum 14 points Hors-Classe : forfait supplémentaire de 56 pts (Agrégés 63 pts) Agrégés hors-classe au 4 ^{ème} échelon depuis plus de 2 ans: 98 pts , depuis plus de 3 ans : 105 pts Classe Exceptionnelle : forfait supplémentaire de 77 points, total limité à 105 points. Agrégés classe exceptionnelle au 3 ^{ème} échelon depuis plus de 2 ans : 105 points	
Ancienneté dans le poste (au 31/08/2024)	20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans	Années consécutives dans le même poste : 50 points par tranche de 4 ans Cas particuliers : ancienneté conservée pour réadaptation, détachement étranger, carte scolaire, CFC, promotion de grade ou de corps, SN en coopération.	
Vœu préfèrentiel défendu par le snalc en 2019	15 pts par an	Sur vœu large (COM, GEO, DPT) sans exclusion de types d'établissement en 1^{er} rang. (non cumulable avec les bonifications familiales) Possibilité de rang inférieur, si le vœu large est uniquement précédé de vœux spécifiques ou larges avec restrictions.	
Stabilisation en poste fixe des TZR groupe 1	40 pts 1 à 2 ans 70 pts 3 à 5 ans 90 pts 6 ans et plus 60 pts 1 à 2 ans 90 pts 3 à 5 ans 110 pts 3 à 5 ans 130 pts de 8 à 9 ans 150 pts 10 ans et plus	1 à 2 ans } 3 à 5 ans } Sur vœux ETB-COM-GEO avec possibilités d'exclusions de types d'établissements (amendement du snalc des années précédentes) 6 ans et plus } 1 à 2 ans } 3 à 5 ans } Sur vœux DPT ou ACA avec possibilités d'exclusions de types d'établissements. (amendement du snalc des années précédentes) 6 à 7 ans } 8 à 9 ans } 10 ans et plus }	
TZR groupe 2	20 pts par an	Sous réserve d'exercice effectif de remplacement.	
REP	5 ans: 75 pts 5 ans: 50 pts	sur vœux commune ou plus large - tout type d'établissement (pas sur ZR) sur vœux précis	Période d'exercice continue et effective dans le même établissement (sauf carte scolaire) Le snalc a obtenu, après le rejet par les autres syndicats les années précédentes, que pour les TZR sera pris en compte l'exercice continu en REP/REP+/PDLV même dans des établissements différents. Au moins la moitié de l'année en éducation prioritaire.
REP+, Politique De La Ville (PDLV)	5 ans: 150 pts 5 ans: 100 pts	sur vœux commune ou plus large - tout type d'établissement (pas sur ZR) sur vœux précis	
vœu établissement REP +	1100 pts 800 pts 75 pts	avis très favorable du chef d'établissement d'accueil. avis favorable du chef d'établissement d'accueil. malgré avis défavorable du chef d'établissement d'accueil, par exemple en cas d'absence d'entretien. (amendement du snalc 2018)	
vœu établissement REP ou PDLV	75 pts	vœu établissement et sur vœux larges (COM-GEO-DPT-ACA) avec restriction aux REP et PDLV (cumulables avec les autres bonifications y compris familiales) (proposition du snalc 2018)	
Stagiaires ex-contractuels EN ou CFA, ex-MA ex-AED, ex-AESH ou ex-EAP bonification en fonction du reclassement au 01/09/2022	50 pts 60 pts 65 pts 100 pts 115 pts 130 pts	Jusqu'au 3 ^{ème} échelon } 4 ^{ème} échelon } Sur les vœux GEO et ZRE 5 ^{ème} échelon et plus } Jusqu'au 3 ^{ème} échelon } 4 ^{ème} échelon } Sur les vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA 5 ^{ème} échelon et plus }	
Stagiaires autres	19 pts au lieu de 10 comme à l'inter obtenus par le snalc	Sur le 1 ^{er} vœu non spécifique et sur les premiers vœux DPT et ZRD, sur les vœux ACA et ZRA (amendement snalc 2016) (Une fois en 3 ans. Automatique si 10 points utilisés à l'inter pour les entrants)	
Stagiaires ex-titulaires et détachements	1000 pts	Sur vœux DPT ou ZRD, tout type d'établissement.	
Rapprochement de conjoints : Date limite mariage ou PACS : 31/08/2023 et Autorité Parentale Conjointe Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2024 Années de séparation : (activité professionnelle dans 2 départements différents, au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire)	150,2 pts 90,2 pts 100 pts par enfant 50 pts 280 pts 400 pts 600 pts	Sur vœu DPT ou ACA, tout type d'établissement ou ZRD ou ZRA Sur vœu COM ou GEO, tout type d'établissement ou ZRE Sur vœu COM ou plus large, ZR. (Uniquement si rapprochement de conjoints accordé) déclaration de grossesse pour couples mariés, reconnaissance anticipée pour couples non mariés ou pacsés: avril 2022 1 an } 2 ans } sur vœux DPT, ACA, ZRD ou ZRA 3 ans } 4 ans }	Le 1 ^{er} vœu bonifié doit être le plus proche de (ou inclure en cas de vœu large) la commune de résidence privée/professionnelle du conjoint. Le 1 ^{er} vœu départemental doit être le département de résidence du conjoint. (Académies limitrophes : département le plus proche) Pas de séparation pour: France Travail, disponibilités, CLM, CLD, mutations simultanées. Situations suspensives mais non interruptives. Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint : nous contacter
Mutations simultanées entre conjoints Date limite mariage ou PACS : 31/08/2023 Mutations simultanées (non conjoints)	30 pts 80 pts Pas de bonification	Sur vœux COM et GEO sans exclusion et ZRE Sur vœux DPT, ZRD ou plus large sans exclusion	Entre 2 conjoints qu'ils soient titulaires ou stagiaires (sauf cas particuliers, nous contacter) Pas de points de séparation Vœux identiques dans le même ordre, exceptions à cette règle : vœux établissements différents dans une même commune acceptés (amendement snalc 2016)
Situation de parent isolé Personnel ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2024 et exerçant seul l'autorité parentale.	50 pts 30 pts maintien d'une bonification : (amendement snalc 2022)	Sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA sans exclusion Sur vœux GEO, COM, ZRE sans exclusion.	Les demandes formulées tendent à faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...).
Mesure de carte scolaire	3000 pts 1500 pts	Sur ancien établissement Sur COM – ACA Tout type d'établissement (sauf les Agrégés: priorité lycée s'ils le souhaitent)	Certifiés ou Agrégés exerçant en LP ; PLP n'exerçant pas en LP : nous consulter Sur le vœu bonifié ACA : nomination au plus proche, indépendamment des frontières départementales (amendement snalc 2017)
Priorité médicale	1000 pts 100 pts	Sur vœux COM ou plus larges obligation de constituer un dossier. (ETB: exceptionnel après avis du médecin conseiller technique) Sur vœux COM ou plus larges (RQTH) non cumulable avec les 1000 pts	
AGREGES demandant des lycées	120 pts 130 pts 150 pts	vœu ETB lycée vœux COM et GEO (uniquement lycées) vœux DPT et ACA (uniquement lycées) (amendements snalc 2016 et 2018, retenu contre l'ensemble des autres organisations syndicales)	
Demande de réintégration	1000 pts	Nous consulter	
Reconversion	Nous consulter	La 1 ^{ère} affectation dans la nouvelle discipline est assimilée à une mesure de carte scolaire pour la 1 ^{ère} mutation dans la nouvelle discipline.	

Premier degré Tableau des principaux éléments de barème pour les 3 départements de l'académie

en l'absence d'indication de département,
valable dans les 3 départements **02**, **60** et **80**.

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
Rapprochement de conjoint (RC)		(RC) pour la commune de résidence professionnelle du conjoint ou en l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle pour une commune limitrophe et une seule.
Autorité parentale conjointe (APC)	5 points (+1 point par enfant de moins de 18 ans à charge)	(APC) pour la commune de domiciliation de l'enfant ou en l'absence d'école dans une commune limitrophe et une seule. Pour l'Aisne : amendement du <i>snalc</i> en 2021 supprimant la notion de distance kilométrique permettant enfin de pouvoir appliquer la priorité légale qu'est le rapprochement de conjoint.
Situation de parent isolé obtenu par le <i>snalc</i> en 2022.	2 points	Agents exerçant seuls l'autorité parentale (veuvage, père inconnu, autre parent déchu de l'autorité parentale)
Handicap	25 points Ou 100 points (dpt 80) 300 points (dpts 02 et 60)	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé valide au 1 ^{er} septembre, <u>Handicap ou maladie grave de l'enfant et du conjoint</u> RQTH sans avis favorable du médecin du travail RQTH + avis favorable du médecin du travail
Handicap ou maladie grave de l'enfant ou du conjoint	Nous contacter	
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1^{er} degré	2 points par an + 1/6 point par mois + 1/180 point par jour	Ancienneté dans le 1 ^{er} degré appréciée au 1^{er} septembre 2023 .
Stabilité dans le poste	<u>A partir de 3 ans :</u> 1 point par an dans la limite de 7 points	La stabilité s'applique aux enseignants affectés à titre définitif avec exercice continu sur le poste. Elle est plafonnée à 7 points.
Affectation en éducation prioritaire	A partir de 3 ans : 3 points + 1 point par an dans la limite de 7 ans.	A partir de trois ans à TPD de façon continue en EP
Mesure de carte scolaire	300 points 250 points 200 points	Sur l'école perdue Sur le RPI Vœux sur le même type de support dans le département
Faisant fonction de directeur	10 points sur le poste occupé en 2023/2024 20 points (dpt 80 uniquement)	La bonification est accordée si l'enseignant est détenteur de la liste d'aptitude de direction de deux classes et plus, et sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription. La bonification est valable uniquement sur le mouvement 2024. sur un poste de direction vacant et non demandé l'an dernier
Directeur	3 points	A partir de cinq ans d'exercice
Ancienneté de poste en ASH à titre provisoire	3 points	A partir de trois ans en continu.
Caractère répété de la demande <i>Vieille demande du <i>snalc</i> pour le 1^{er} et le 2nd degrés qui a été adoptée dès que techniquement possible</i>	1 point par an dans limite de 5 ans consécutifs	Cette demande doit porter sur un vœu précis d'établissement en vœu 1 Le vœu 1 doit être identique. L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points cumulés

Attention : les postes dans des classes dédoublées relèvent désormais du mouvement spécifique. **Le SNALC s'est opposé à cette nouvelle situation** qui crée deux modes d'affectation dans une même école et y empêche toute fluidité (exemple : carte scolaire)

Les postes à exigence particulière nécessitent la détention de titres ou de diplômes ou la possession d'une compétence ou une expérience particulière. Le départage des candidats se fera au barème.

Pour les postes à profil, la modalité de recrutement est différente. La sélection des candidats s'effectue hors barème.

Les enseignants devant participer obligatoirement au mouvement doivent formuler au moins 2 vœux groupes et au plus 10.

Tous les enseignants ont la possibilité de formuler des vœux simples (vœux précis ou vœux postes) ou des vœux groupes (secteur, commune, regroupement de communes ou département).

Les enseignants affectés pendant au moins trois ans à titre définitif en continu dans les secteurs de collèges déficitaires de **Feuquières-en-Vimeu, Mers-les-Bains, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Roisel** bénéficieront de 3 points.

Les enseignants affectés pendant au moins trois ans en continu dans la **circonscription de Château-Thierry** bénéficieront de 3 points.